

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNECOMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLESDATE DE CONVOCATION  
5 avril 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	3
Procurations	5
Votants	25

Objet  
**VOTE DU COMPTE  
ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET  
PRINCIPAL DE LA VILLE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 15 AVR. 2019

Publié ou notifié,

Le 15 AVR. 2019

Le Maire,

Le 11 avril deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – JOCKIN - CHAUSSOUNET- BERGER - DRIVET - DELON – CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - SCHWARZER – MARTY - DUBOURDIEU - DELGADO – BRUNO – DAUVEL – FALIERES - BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
Mr MARTY donne procuration à Mr BERGOUGNIOU  
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU  
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE  
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS  
Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT  
Martine CHAUSSOUNET

*Mr le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme ANDRAU, Première Adjoint.*

Les balances du compte administratif 2018 présenté par Monsieur BAROIS, Maire-adjoint, font apparaître les résultats suivants pour le budget principal de la ville :

RÉALISATIONS DE L'EXERCICE 2018

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		683 652.14	208 694.82	0.00	208 694.82	683 652.14
Opération de l'exercice	7 397 098.32	7 429 312.98	1 571 854.93	2 115 115.89	8 968 953.25	9 544 428.87
Résultats de l'exercice	32 214.66		543 260.96		575 475.62	
TOTAUX	7 397 098.32	8 112 965.12	1 780 549.75	2 115 115.89	9 177 648.07	10 228 081.01
Résultats de Clôture	715 866.80		334 566.14		1 050 432.94	
Reste à réaliser			494 818.30	735 892.60	494 818.30	735 892.60
Solde des Restes à raliser			241 074.30		241 074.30	
TOTAUX CUMULES	7 397 098.32	8 112 965.12	2 275 368.05	2 851 008.49	9 672 466.37	10 963 973.61
Résultats cumulés	715 866.80		575 640.44		1 291 507.24	

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
**François ARDERIU**

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
5 avril 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	3
Procurations	5
Votants	26

Objet  
**COMPTE DE GESTION POUR  
2018 DU COMPTABLE –  
BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

15 AVR. 2019

Publié ou notifié,

Le

15 AVR. 2019

Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Le 11 avril deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – JOCKIN - CHAUSSOUNET- BERGER - DRIVET - DELON – CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT – CESSÉ

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - SCHWARZER – MARTY - DUBOURDIEU - DELGADO – BRUNO – DAUVEL – FALIERES - BARRES

Procurations :

*En application de l'article L 2121-20 du CGCT*

Mr MARTY donne procuration à Mr BERGOUGNIOU  
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU  
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE  
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS  
Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF

Secrétaire de séance :

*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*  
Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire expose que le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, le compte de gestion, document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Le compte de gestion 2018 a été produit, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.1612-12 et L.2121-31,

**VU** le compte de gestion 2018 établi par le comptable,

**VU** l'avis de la commission des Finances du 9 avril 2019,

**L'exposé de Mr le Maire entendu,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A LA MAJORITÉ,**

**APPROUVE** les résultats budgétaires et d'exécution de l'exercice constatés par le compte de gestion 2018, conformes aux résultats dégagés par le compte administratif, pour le budget principal de la ville.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an désigné ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

**François ARDERIU**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

**DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION  
5 avril 2019**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	29
Présents	21
Absents	3
Procurations	5
Votants	26

**Objet  
BUDGET PRIMITIF 2019 –  
BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le **15 AVR. 2019**

Publié ou notifié,  
Le **15 AVR. 2019**

Le Maire,



Le 11 avril deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – JOCKIN - CHAUSSOUNET- BERGER - DRIVET - DELON – CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - SCHWARZER – MARTY - DUBOURDIEU - DELGADO – BRUNO – DAUVEL – FALIERES - BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
Mr MARTY donne procuration à Mr BERGOUGNIOU  
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU  
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE  
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS  
Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT  
Martine CHAUSSOUNET

Monsieur BAROIS, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2019, dont les balances s'équilibrent de la façon suivante :

**DÉPENSES**

	REEL	ORDRE	REPORTS	TOTAL
FONCTIONNEMENT	7 566 441.00	240 224.00 341 681.00		8 029 860.00
INVESTISSEMENT	4 376 482.00	8 289.00		4 384 771.00
<b>TOTAL</b>	<b>11 942 923.00</b>	<b>590 194.00</b>	<b>0.00</b>	<b>12 533 117.00</b>

**RECETTES**

	REEL	ORDRE	REPORTS	TOTAL
FONCTIONNEMENT	7 424 191.00	8 289.00	715 866.00	8 148 346.00
INVESTISSEMENT	3 468 300.00	Virement entre sections :240 224,00 Autres : 341 681.00	334 566.00	4 384 771.00
<b>TOTAL</b>	<b>10 892 491.00</b>	<b>590 194.00</b>	<b>1 050 432.00</b>	<b>12 533 117.00</b>

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L 2312-1,

**VU** le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 21 mars 2019,

**VU** l'instruction budgétaire et comptables M14,

**VU** l'avis de la commission des Finances du 9 avril 2019,

**VU** le projet de budget soumis au Conseil Municipal,

**L'exposé de Mr Barois entendu,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A LA MAJORITÉ,**

**ADOpte** le Budget Primitif 2019 de la Ville.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNECOMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLESDATE DE CONVOCATION  
5 avril 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	3
Procurations	5
Votants	26

Objet  
**TAUX DES IMPOSITIONS  
DIRECTES POUR L'ANNÉE 2019**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le  
15 AVR. 2019Publié ou notifié,  
Le  
15 AVR. 2019

Le Maire,



Le 11 avril deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – JOCKIN - CHAUSSOUNET – BERGER - DRIVET - DELON – CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - SCHWARZER – MARTY - DUBOURDIEU - DELGADO – BRUNO – DAUVEL – FALIERES - BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
Mr MARTY donne procuration à Mr BERGOUGNIOU  
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU  
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE  
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS  
Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT  
Martine CHAUSSOUNET

Le Maire expose que compte tenu du produit fiscal attendu et des bases prévisionnelles notifiées par la Direction Régionale des Finances Publiques pour l'exercice 2019, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition de 2018 pour l'année 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis de la commission des Finances du 9 avril 2019,

**VU** le projet de Budget Primitif pour l'année 2019,

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A LA MAJORITÉ,**

**DÉCIDE** de fixer les taux des impôts directs locaux pour l'année 2019 comme suit :

	Base notifiées	Taux appliqués en 2019	Produits Fiscal
Taxe d'Habitation	11 069 000.00	17.94%	1 985 779.00
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	6 484 000.00	19.74%	1 279 942.00
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	7 400.00	159%	11 766.00
<b>TOTAL</b>			<b>3 277 487.00</b>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

5 avril 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	21
Absents	3
Procurations	5
Votants	26

Objet  
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
AUPRÈS DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-  
GARONNE – TRAVAUX  
D'URBANISATION RD 42 – 1<sup>ÈRE</sup>  
TRANCHE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 15 AVR. 2019

Publié ou notifié

Le 15 AVR. 2019

Le Maire



Le 11 avril deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – JOCKIN - CHAUSSOUNET – BERGER - DRIVET - DELON – CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - SCHWARZER – MARTY - DUBOURDIEU - DELGADO – BRUNO – DAUVEL – FALIERES - BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
Mr MARTY donne procuration à Mr BERGOUGNIOU  
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU  
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE  
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS  
Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT  
Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire rappelle au conseil municipal la convention relative à la réalisation de travaux d'urbanisation en date du 21 mars 2019 et indique que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la commune vont entreprendre des travaux d'urbanisation – 1<sup>ère</sup> tranche de la RD 42 dans l'agglomération de la commune.

La mairie réalisera les trottoirs ainsi que d'autres aménagements et le conseil départemental va procéder aux travaux de renfort de la chaussée (impasse de la Beauce à rue du château d'eau).

Ce chantier est estimé à :           594 660,00 € HT  
  TVA    118 932,00 €  
  Total   713 592,00 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour les travaux de la part communale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la délibération n°2019-11 relative à la convention de réalisation de travaux d'urbanisation sur le domaine public routier départemental,

**L'exposé de Mr le Maire entendu,**

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Mr le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux le plus élevé possible pour les travaux d'urbanisation de la RD 42 – 1<sup>ère</sup> tranche,

**DIT** que les dépenses correspondantes seront prévues au budget primitif 2019,

**AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,

Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

5 avril 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 29

Présents 21

Absents 3

Procurations 5

Votants 26

Objet

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
AU TITRE DE LA DETR 2019  
POUR LES ÉCOLES – AJOUT  
MENTIONS COMPLÉMENTAIRES  
A LA DÉLIBÉRATION N°2018-67**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 15 AVR. 2019

Publié ou notifié

Le 15 AVR. 2019

Le Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Le 11 avril deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – JOCKIN - CHAUSSOUNET- BERGER - DRIVET - DELON – CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - SCHWARZER – MARTY - DUBOURDIEU - DELGADO – BRUNO – DAUVEL – FALIERES - BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
Mr MARTY donne procuration à Mr BERGOUGNIOU  
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU  
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE  
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS  
Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT  
Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire rappelle la délibération n°2018-67 en date du 12 décembre 2018 concernant des travaux au groupe scolaire du Château d'Eau et au groupe scolaire des Hauts de St Gilles sollicitant une aide dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoriaux Ruraux.

Mr le Maire signale au conseil municipal qu'il convient d'ajouter des mentions supplémentaires à la délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L'exposé de Mr le Maire entendu,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**ADOpte** le projet relatif aux travaux des groupes scolaires du château d'eau et des Hauts de St Gilles pour un montant de 206 527,00 € HT,

**DÉCIDE** de présenter le dossier de demande d'aide financière dans le cadre de la DETR 2019 à hauteur de 60 %, soit 123 916,00 € HT,

**S'ENGAGE** à financer l'opération,

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019 à l'article 2313, section investissement,

**AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le Maire  
**François ARDERIU**





N° 2019-18

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

5 avril 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 29

Présents 21

Absents 3

Procurations 5

Votants 26

Objet  
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
AU TITRE DE LA DETR 2019  
POUR L'ESPACE BORIS VIAN –  
AJOUT DE MENTIONS  
COMPLÉMENTAIRES A LA  
DÉLIBÉRATION N°2018-68**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 15 AVR. 2019

Publié ou notifié

Le

15 AVR. 2019

Le Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Le 11 avril deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – JOCKIN - CHAUSSOUNET – BERGER - DRIVET - DELON – CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT – CESSÉS

### Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - SCHWARZER – MARTY - DUBOURDIEU - DELGADO – BRUNO – DAUVEL – FALIERES - BARRES

### Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr MARTY donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU

Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF

### Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT  
Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire rappelle la délibération n°2018-68 en date du 12 décembre 2018 concernant des travaux à l'espace Boris Vian et sollicitant une aide dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoriaux Ruraux.

Mr le Maire signale au conseil municipal qu'il convient d'ajouter des mentions supplémentaires à la délibération.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

**ADOpte** le projet relatif aux travaux de l'espace Boris Vian d'un montant de 281 334,00 € HT,

**DÉCIDE** de présenter le dossier de demande d'aide financière dans le cadre de la DETR 2019 à hauteur de 60 % soit 168 800,00 € HT,

**S'ENGAGE** à financer l'opération,

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019 à l'article 2313, section investissement,

**AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
François ARDERIU

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

5 avril 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	21
Absents	3
Procurations	5
Votants	26

Objet

**ADOPTION DE LA CONVENTION  
DE PORTAGE ENTRE LA  
COMMUNE ET L'EPFL DU  
GRAND TOULOUSE RELATIVE AU  
TERRAIN SITUÉ LIEU-DIT  
TABÉOU (SECTION AA 139)**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Le 15 AVR. 2019

Publié ou notifié  
Le

15 AVR. 2019

Le Maire



Le 11 avril deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – JOCKIN - CHAUSSOUNET- BERGER - DRIVET - DELON – CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - SCHWARZER – MARTY - DUBOURDIEU - DELGADO – BRUNO – DAUVEL – FALIERES - BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
Mr MARTY donne procuration à Mr BERGOUGNIOU  
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU  
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE  
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS  
Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT  
Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose que par courrier du 31 octobre 2018, la commune a demandé à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse de bien vouloir procéder, pour son compte, à l'acquisition par préemption au prix de la DIA d'un terrain situé lieu-dit Tabéou à La Salvetat St Gilles, cadastré section AA 139, d'une superficie de 8 971 m<sup>2</sup>, ainsi qu'à son portage. La motivation de la préemption était la constitution d'une réserve foncière pour réaliser des équipements publics lors de l'urbanisation de la zone.

Cette acquisition a été formalisée le 27 février 2019 par acte notarié pour un montant de 100 000 € hors frais d'acquisition.

Il convient de définir les conditions de portage, par l'EPFL, de ce terrain. A cet effet, Mr le Maire propose d'approuver le projet de convention de portage, ci-annexé, dont les principales dispositions concernent :

- la durée du portage de 10 ans,
- le champ d'intervention : équipements publics,
- les frais de gestion qui s'établissent, annuellement, à 0,9 % du prix d'acquisition du bien,
- les frais financiers bonifiés qui s'établissent, annuellement, à 1,35 % du prix d'acquisition du bien, ce taux étant susceptible d'évolution au cours de la durée de portage, sur la base du taux moyen des emprunts en cours approuvé par le conseil d'administration,
- les conditions financières de rachat.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le courrier du 31 octobre 2018 de la commune,

**Vu** l'acte d'acquisition du 27 février 2019,

**Vu** le projet de convention de portage ci-annexé,

**L'exposé de Mr le Maire entendu,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A LA MAJORITÉ,**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver la convention de portage entre la commune de La Salvetat Saint Gilles et l'EPFL du Grand Toulouse concernant un terrain situé lieu-dit Tabéou, cadastré section AA 139, d'une superficie de 8 971 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2**

D'autoriser Mr le Maire à signer la convention de portage ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNECOMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

5 avril 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	21
Absents	3
Procurations	5
Votants	26

Objet  
**ACQUISITION DE LA  
DÉPENDANCE SITUÉE 13  
AVENUE DU CHATEAU D'EAU  
(PARCELLE AC 90)**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 15 AVR. 2019

Publié ou notifié

Le 15 AVR. 2019

Le Maire



Le 11 avril deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – JOCKIN - CHAUSSOUNET – BERGER - DRIVET - DELON – CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - SCHWARZER – MARTY - DUBOURDIEU - DELGADO – BRUNO – DAUVEL – FALIERES - BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
Mr MARTY donne procuration à Mr BERGOUGNIOU  
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU  
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE  
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS  
Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT  
Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose que la commune de La Salvetat Saint Gilles souhaite acquérir une dépendance située sur la parcelle AC 90 au 13 avenue du château d'eau d'une superficie d'environ 76,5 m<sup>2</sup>.

Les propriétaires ont donné leur accord pour un montant d'une valeur globale de 22 000 €, les frais de découpage du géomètre et de notaire liés à la vente serait à la charge de la commune.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette acquisition.

**Le Conseil Municipal,**

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

**A LA MAJORITÉ,**

**ACCEPTE** l'acquisition de la dépendance située 13 avenue du château d'eau (parcelle AC 90) pour un montant de 22 000 €,

**CHARGE** Maître SAEZ d'établir l'acte d'acquisition,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

N° 2019-21

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

5 avril 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 29

Présents 21

Absents 3

Procurations 5

Votants 26

Objet  
**SDEHG : RÉNOVATION DE  
L'ÉCLAIRAGE PLACE JEAN  
FERRAT ET IMPASSE DES DAIMS**  
RÈF : 5 AS 446

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 15 AVR. 2019

Publié ou notifié

Le 15 AVR. 2019

Le Maire



Le 11 avril deux mille dix-neuf, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – JOCKIN - CHAUSSOUNET – BERGER - DRIVET - DELON – CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT – CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - SCHWARZER – MARTY - DUBOURDIEU - DELGADO – BRUNO – DAUVEL – FALIERES - BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
Mr MARTY donne procuration à Mr BERGOUGNIOU  
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU  
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE  
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS  
Mr DAUVEL donne procuration à Mr DIOUF

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT  
Martine CHAUSSOUNET

Le Maire expose que suite à la demande de la commune du 4 janvier 2019, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Rénovation de l'éclairage sur la Place Jean Ferrat et l'Impasse des Daims commande "P18 LES ECOLES"
- La fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés.

IMPASSE DES DAIMS : PL n°1346 et 1362 à 1367

- Dépose de 7 mâts en acier cylindro-conique existants de 3,5m équipés d'appareils SHP 100 Watts
- Fourniture et mise en place d'environ 7 mâts identiques avenue du Château d'Eau de 5-6 mètres de hauteur équipés d'appareils moderne à technologie LED de 30 Watts environ (définir à l'étude)
- Ensemble en RAL 9010

L'objectif d'éclairage est porté à S4, ce qui correspond à une voie résidentielle dans laquelle la vitesse est estimée à 30 km/h (niveau d'éclairage recherché : 5 lux moyen et 1 lux mini)

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit. Abaissement de 50% de 23h à 2h et 70% de 2h à 5h.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**PARKING – Place Jean Ferrat :**

- Dépose de 3 mâts double en acier cylindro-conique existants équipés d'appareils SHP 150 Watts. PL n°1310-1312 et 1314.
- Dépose et repose des mâts double 2064 et 2066 en lieu et place des mâts 1310 et 1312 avec remplacement des lanternes par de la technologie LED de 45 Watts environ.
- Fourniture et mise en place en lieu et place du mât 1314 d'un mât double de 8-9 mètres de hauteur équipé d'appareils à technologie LED de 45 Watts environ.
- Dépose de 38 appareils équipés en SHP 100 et 150 Watts sur mâts existants à conserver. PL concernés: ceux restant sur la commande "P18 LES ECOLES".
- Fourniture et mise en place de 38 lanternes à technologie LED de 40 Watts environ sur mâts existants. PL concernés: ceux restant sur la commande "P18 LES ECOLES".
- Ensemble en RAL 9010

Les lanternes seront coupées durant les heures les moins circulées de la nuit. Abaissement de 50 % de 23h00 à 2h00 et coupure de 23h00 à 5h00.

Le matériel LED sera garantie 10 ans pièces et main d'œuvre et répondra aux exigences de la fiche CEE RES 104-EC.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	21 653 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	88 000 €
<input type="checkbox"/>	<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>27 847 €</b>
<b>Total</b>		<b>137 500 €</b>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

**Le Conseil Municipal,**

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'avant-projet sommaire,

**DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire  
**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.